



Règlement Intérieur

L'association « Leroy Sème » et son jardin adhèrent à la convention « Charte Main Verte » qui a établi un programme dont les « champs » qui suivent se sont inspirés. Les membres de l'association s'engagent à respecter les recommandations et obligations de cette charte. L'association veillera à la gestion écologique du jardin et notamment à la consommation de l'eau (payée par l'association).

1. Champ collectif

Selon l'esprit « d'un jardin partagé », nous travaillerons sur des parcelles collectives à thème. Soyons solidaires de toutes les parcelles. Arroser et veiller à l'ensemble promet un beau jardin. Nous élaborerons ensemble chaque année un plan de culture qui sera affiché au cabanon.

2. Champ d'ouverture

a) *les jardiniers*

Un jardinier peut travailler du lever au coucher du soleil, mais dans le respect du voisinage.

b) *Le public*

Lorsqu'un ou plusieurs jardiniers sont présents dans le jardin, ils ont la responsabilité de l'accueil du public et de la sécurité des lieux.

L'ouverture de **deux demi-journée par semaine**

Ces ouvertures conformément au programme Main Verte, ont été choisies le samedi après-midi et le dimanche matin. Des permanences seront établies et affichées au cabanon. Les adhérents sont invités à assurer une présence régulière à ces horaires.

3. Champ des enfants

Le jardin est un lieu privilégié pour initier les enfants au respect de la nature et des autres. Ils sont donc les bienvenus au jardin mais l'association Leroy Sème décline toute responsabilité en cas d'accident. Les jardiniers n'ont pas vocation à les prendre en charge. Tout enfant ou jeune reste sous la responsabilité de ses parents.

4. Champ d'animation

Une demande à la mairie du 20^e doit être faite par l'association pour toute manifestation exceptionnelle. Il est souhaité que l'adhérent participant à une manifestation festive soit présent avant (préparation), pendant (déroulement) et après (nettoyage). Ces différentes manifestations doivent engendrer le moins de déchets possibles.

5. Champ outillage et rangement

Chaque outil doit être gravé du nom de l'association. Les outils personnels le seront de même au nom de leur propriétaire. Chacun amène son sécateur. Veillez au nettoyage et au bon rangement dans le cabanon.

6. Champ propreté

Suivons les efforts de notre ville. Les mégots, les papiers les bouteilles d'eau ... dans des poubelles. Merci de respecter les consignes de tri. Les jardiniers sont invités à ramener leurs déchets putrescibles pour le compost, en respectant précisément les consignes affichées. Nos amis les bêtes devront rester dehors pour des raisons de propreté évidentes.

7. Champ sonore

Entouré d'immeubles et de maisons d'habitation le jardin est un espace d'échos très sonores. Chaque jardinier s'engage à respecter et à faire respecter la tranquillité du voisinage conformément à l'obligation définie dans le programme Main Verte.

Préservons nous des agressions de la ville, ne reproduisons pas les bruits nocifs. Evitez de poser les outils ou autre objet sur les murs des riverains pour cause de résonance.

Le jardin est un lieu calme et paisible. « Écoutons le chant des oiseaux ! »

8. Champ commercial

Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites sans autorisation préalable de la municipalité.

9. Champ de communication

Pour les opérations de communication du jardin, des photos peuvent être prises pour servir à illustrer des articles dans différentes presses. Si vous ne souhaitez pas que votre photo soit publiée, signalez le à l'association Leroy Sème.

10. Champ des clés

Tout adhérent obtient une clé personnelle du jardin qui ne peut être prêtée à quiconque. Une caution de 5€ est demandée.

11. Champ d'adhésion

L'adhésion à l'association et le jardinage sont subordonnés au paiement d'une cotisation annuelle et à l'acceptation écrite par l'adhérent des statuts de l'association et du règlement du jardin.

Des manquements graves au présent règlement pourront entraîner l'exclusion conformément à l'article 10 de nos Statuts affichés dans le cabanon.

12. Champ modifiable

Ce règlement a été approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2006. Il n'est pas figé, le temps et la pratique permettront aux adhérents de l'évaluer et de proposer des modifications si nécessaire.

Que notre jardin soit le paradis